



## Portant réglementation temporaire de la circulation sur une voie communale en agglomération

Le maire de THURINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,

Vu la demande de l'entreprise Solutions 30 39-53 d'Ornano 93210 Saint-Denis. Raccordement de câbles dans chambre de tirage rue du 8 mai 1945 69510 Thurins en date du 19 juin 2024.

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement des travaux et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation et le stationnement.

### ARRETE

**Article 1** : Du 11 au 15 juillet 2024 (3 heures de travail), l'entreprise Solutions 30 est autorisée à occuper le domaine public au 47 rue du 8 mai 1945 à Thurins. La circulation se fera sur une chaussée rétrécie régulée avec des panneaux B15 et C18.

**Article 2** : La vitesse réglementée à 20 km/h pendant toute la durée des travaux.

**Article 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place sur la voie concernée *par l'entreprise* et maintenue pendant toute la durée des travaux.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

**Article 5** : Le demandeur devra afficher très visiblement le présent arrêté sur le pare-brise de son véhicule et respecter les durées d'intervention prévues à l'article 1er. L'entreprise devra prendre toutes les mesures pour laisser le libre passage aux services de secours et ordures ménagères et bus TCL.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :

- L'entreprise Solutions 30,
- La gendarmerie de Vaugneray,
- La Police Municipale.

Fait à Thurins

Le 21 juin 2024

L'adjoint au Maire délégué à la voirie,

Eric CHANTRE

Affiché le 25 juin 2024

